



Décision n° CODEP-OLS-2018-049687 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 octobre 2018 autorisant EDF à créer à titre définitif une aire d’entreposage des déchets potentiellement pathogènes pour le site de Belleville sur Loire (INB n° 127 & 128)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5370LOOSSQ2018-221QS du 24 septembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 24 septembre 2018 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de création à titre définitif d’une aire d’entreposage des déchets potentiellement pathogènes ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à créer une aire d’entreposage de déchets potentiellement pathogènes sur les installations nucléaires de base n° 127 & 128 dans les conditions prévues par sa demande du 24 septembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, le délégué territorial**

Signé par Christophe CHASSANDE